



## **Note FNTR : Positionnements des Instances de la FNTR concernant la négociation de branche relative aux technologies embarquées**

### **1/ Etat des lieux des travaux sur le sujet**

Suite à l'intervention de la CNIL lors de la CPPNI du 5 juin dernier, les réflexions se poursuivent pour avancer concrètement sur le sujet.

Les partenaires sociaux de la branche doivent se revoir le 9 septembre prochain pour continuer le travail sur le sujet et ouvrir la négociation de branche de manière plus formelle et concrète.

Dans la mesure où les Instances de la FNTR ont acté, en décembre 2024, le fait d'engager une négociation de branche, un projet d'accord a été élaboré.

### **2/ Les questions nécessitant un positionnement des Instances de la FNTR**

Il y en a trois :

**Question 1** : faut-il limiter (ou paralyser) le pouvoir disciplinaire de l'employeur, en sachant que nous parlons ici d'éléments utilisables à l'encontre d'un salarié qui auraient été obtenus par l'employeur à l'appui de systèmes de caméras embarquées ?

**Question 2** : faut-il conditionner l'entrée en vigueur d'un éventuel accord de branche à la mise en place par l'Etat de garanties à l'égard des entreprises de transports concernant le fait que les donneurs d'ordres et assureurs ne puissent émettre des exigences supérieures à celles résultant de dispositions légales ou réglementaires ?

La CNIL a informé la FNTR du fait qu'elle est disposée à intégrer une disposition dans sa communication sur le sujet concernant les donneurs d'ordres et assureurs. Cette référence suffirait-elle ou faut-il demander à l'Etat une disposition plus normative ?

**Question 3** : A plusieurs reprises, certaines entreprises ont évoqué une multiplicité des alertes résultant de ces systèmes de technologies embarquées ingérables : faut-il limiter les alertes à une liste de situations établies dans un accord de branche (ce qui pourrait permettre d'éviter l'écueil de l'interdiction de filmer en continu) ?